



INSERTION DES LIGNES
ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
DANS LES PAYSAGES ALSACIENS

CONVENTION

2014- 2015- 2016



Les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) La Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Syndicat Intercommunal d'électrification de l'Alsace Bossue.

ENTRE :

- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, ci-après dénommé « Le Département du Bas-Rhin », agissant en vertu de la délibération de la Commission Plénière en date du 20 octobre 2014, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex,

DE PREMIERE PART.**Et**

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu - 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représenté par Monsieur Bertrand SUCHET, faisant élection de domicile 2 rue de l'Ill à ILLZACH (68110), dûment habilité aux fins des présentes,

-
Ci-après dénommée « ERDF »

Et

- **Electricité de Strasbourg**, représenté par Monsieur Bruno FYOT , Directeur Général et Monsieur Vincent HOFFBECK, Délégué au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ÉS Réseaux, faisant élection de domicile 26, boulevard du Président Wilson à STRASBOURG,

Ci-après dénommée « ÉS Réseaux »

Et

- **Orange**, société anonyme, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75505 PARIS Cedex 15 représentée par Monsieur Philippe PAGNIEZ, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est située au 73 rue de la Cimaise 59650 VILLENEUVE D'ASQ et Madame Maitena LABARERE-GEYER, Déléguée Régionale Alsace, 1 Rue Fritz Kiener , 67000 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée « ORANGE »

Et

- **Les Usines Municipales d'Erstein** représentées par Monsieur Patrick CHANVILLARD, Directeur des Usines Municipales d'Erstein, faisant élection de domicile 14 A rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN CEDEX

Ci-après dénommée « UME »

Et

- **La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire des communes dont la liste figure à l'article 2.1 de la présente convention, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER dûment habilité à cet effet par délibération en date du 30 septembre 2014, faisant élection de domicile au siège de la communauté de Communes, 24 Rue du Mal Foch - BP 50034 -67390 MARCKOLSHEIM.

Ci-après dénommée « l'autorité concédante »

La Communauté de Communes de Sélestat, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par son Président Monsieur Marcel BAUER, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2014, domicilié 1, rue Louis Lang à SELESTAT (67600),

Ci-après dénommée « l'autorité concédante »

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par son Président Monsieur Norbert STAMMLER, Maire de la commune d'Asswiller, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 24 avril 2014, domicilié 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320),

Ci-après dénommée « l'autorité concédante »

DE SECONDE PART

PREAMBULE

Constatant depuis de nombreuses années auprès de la population bas-rhinoise une sensibilité de plus en plus grande vis-à-vis de son cadre de vie, le Département du Bas-Rhin souhaite poursuivre ses interventions sur toute action pouvant contribuer à améliorer l'environnement.

ENTRE CES PARTENAIRES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les montants dans lesquels les parties s'engagent à réaliser et à financer des aménagements permettant d'assurer une meilleure insertion des réseaux existants de distribution d'énergie électrique (BT et HTA) ainsi que des lignes téléphoniques dans les paysages alsaciens, principalement par la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux, mais également par la pose de réseaux pré-assemblés en façades ou l'utilisation de potelets courts sur les pentes arrières des toitures.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITE :

2.1 Communes concernées par cette convention

Le dispositif de mise en souterrain des réseaux aériens du Département du Bas-Rhin s'adresse à toutes les communes bas-rhinoises à l'exception de celles adhérant au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou ayant été classées EUR « Ensemble Urbain Remarquable » par le Comité des Inspecteurs Généraux des Monuments Historiques qui relèvent de la Région Alsace.

Cf. annexe 1 : liste des communes classées par collectivité territorialement compétente.

2.2 Pièces constitutives des dossiers

Pour que leur demande soit examinée, ces communes devront fournir les pièces suivantes :

- une délibération du conseil municipal précisant la décision d'entreprendre les travaux d'insertion des réseaux, de voter le financement, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de préciser la période et le cadre prévus de ces travaux (réfection de voirie, aménagement, etc...),
- un devis des travaux concernant le réseau électrique avec un plan,
- un devis des travaux concernant le réseau téléphonique avec un plan.

Ne sont pas recevables :

- les demandes déposées alors que les travaux ont déjà démarré,
- les dossiers non complets à la date d'échéance de dépôt, le 30 septembre de l'année en cours : ils seront examinés l'année suivante, une fois complets.

Lorsque le dossier est complet et si le bénéficiaire demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la décision d'attribution de l'aide, cette dérogation pourra être accordée mais elle ne vaudra en aucun cas attribution d'une aide. Le demandeur pourra démarrer les travaux à ses risques et périls. Si le dossier n'est pas retenu, aucune aide ne lui sera versée.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères sont les suivants :

- **Intérêt architectural, patrimonial ou paysager :**

Les dossiers retenus doivent présenter un intérêt architectural, patrimonial ou paysager particulier (bâti ancien, proximité de l'église, place centrale, rue principale, ...).

- **Insertion concomitante des réseaux :**

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre de la présente convention, les travaux d'aménagement portant sur l'insertion paysagère conjointe des réseaux électriques et/ou téléphoniques existants seront obligatoirement complétés par l'insertion concomitante des autres réseaux aériens visibles dans les rues concernées (éclairage public, télédistribution...). Ces derniers sont traités en dehors de la présente convention et restent en totalité à la charge de la collectivité concernée.

A titre exceptionnel et uniquement en zone d'habitat dense, des techniques dites discrètes pourront être mises en œuvre dans l'hypothèse où l'ensemble des autres réseaux est discret.

- **Opportunité de voirie et coordination des travaux :**

Afin de diminuer les coûts de réfection de la chaussée et des trottoirs, les travaux seront associés à des opérations de voirie ou réalisés dans le cadre d'une coordination de pose avec d'autres réseaux. Dans ce dernier cas, les frais de réfection du revêtement pour les tranchées induites par les travaux d'insertion seront intégralement à la charge du bénéficiaire concerné.

Pour la réalisation des travaux le bénéficiaire assure la planification, la hiérarchisation et la coordination des interventions des gestionnaires de réseaux.

Dossiers non éligibles :

Ne sont pas éligibles aux aides de la présente convention :

- les travaux liés à un déplacement d'ouvrage (exemple : déplacement d'une ligne électrique, d'un transformateur ...) ou à une construction d'ouvrage neuf,
- les travaux situés dans des secteurs sans intérêt architectural, patrimonial ou paysager (bâti pavillonnaire récent, zones d'activités, ...),
- les travaux d'éclairage public et de vidéocommunication,
- la mise en souterrain d'un réseau électrique ou téléphonique à créer (par exemple : extension de réseau ...),
- le remplacement ou la suppression de poste de transformation (notamment les postes de type « cabine haute »), à l'exception de postes sur un ou deux poteaux béton (par exemple de type H61).

Les procédures relatives à la constitution des dossiers et au versement des aides feront l'objet de conventions particulières élaborées conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSTRUCTION :

Un comité technique de suivi de la convention se réunit une fois par an, en novembre. Il est composé des représentants du Département du Bas-Rhin et des représentants des concessionnaires signataires de la présente convention.

Il sera chargé :

- d'examiner, dans le cadre de l'enveloppe financière réservée à cet effet, les dossiers recevables au vu des conditions de l'article 2 de la présente convention
- de formuler un avis technique préalable et argumenté à la présentation des dossiers pour la décision par les instances délibérantes du Conseil Général du Bas-Rhin.

Cet examen s'appuie sur la synthèse des informations données par les communes et les concessionnaires et sur des visites de terrain réalisées.

Le comité technique examinera les dossiers en instance jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour les années 2014, 2015 et 2016. Lors du comité, Il est précisé que chaque tranche de travaux fera l'objet d'un examen particulier en fonction des disponibilités financières annuelles.

Les dossiers retenus en définitive le seront par consensus entre les représentants des contractants concernés. Ainsi en cas de désaccord d'un des partenaires, le dossier ne pourra bénéficier d'une subvention au titre de la présente convention.

Les dossiers retenus sont ensuite présentés à la Commission Permanente du Conseil Général qui prend la décision d'attribution des subventions.

Le Conseil Général du Bas-Rhin envoie ensuite une notification aux communes ou aux structures intercommunales dont les projets ont été retenus avec copie aux concessionnaires et aux A.O.D.E.

Les travaux devront démarrer dans un délai de 6 mois, dans le cas contraire, le dossier sera annulé et devra être présenté à nouveau au comité.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES :

5.0 Dépenses éligibles :

Les aides de chaque partie s'appliqueront aux montants hors taxes des factures d'électricité ou de téléphone représentant :

- le coût des études de réaménagement des réseaux et des branchements,
 - le coût des travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coût de réfection des chaussées),
 - le coût des travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations effectués dans le périmètre des concessions,
- à l'exclusion de tout autres frais engagés par les bénéficiaires (par ex : frais de publicité, indemnités de recours...)

Les travaux éligibles au titre de la présente convention seront retenus dans la limite des participations financières arrêtées ci-dessous.

5.1 Taux d'intervention et enveloppes financières du Conseil Général du Bas-Rhin

Seule l'inscription annuelle des crédits inscrits par les signataires à la présente convention lors de leur budget prévisionnel vaut engagement.

De même, pour garantir le respect des enveloppes mentionnées ci-après, chaque financeur assure un suivi régulier de ses propres engagements annuels. La recevabilité d'une demande se fera au regard du solde d'engagement annuel disponible de chacun des financeurs.

Le Conseil Général du Bas-Rhin interviendra à hauteur de 30 % du montant des dépenses hors taxes des travaux d'électricité et de téléphone éligibles au titre de la présente convention.

Pour la durée de la convention, les enveloppes financières liées à l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques s'élèveraient au maximum à :

- 200 000 € pour 2014,
- 200 000 € pour 2015,
- 200 000 € pour 2016,

soit un total de 600 000 € répartis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

5.2 ERDF

ERDF s'engage sur la durée de la présente convention, à apporter une contribution financière de **150 000 Euros** sur les communes éligibles au titre de la présente convention et desservies par ERDF.

Cf. annexe 1 : liste des communes classées par collectivité territorialement compétente.

Le taux de participation d'ERDF est de 50 % maximal du montant des coûts HT sur le réseau électrique réseau électrique basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site.

Pour la durée de la convention, les enveloppes financières d'ERDF liées à l'enfouissement des réseaux électriques (HTA et BT) s'élèvera au maximum à :

- **50 000 € pour 2014**
- **50 000 € pour 2015**
- **50 000 € pour 2016**

Ces sommes devront être facturées et dépensées avant le 20 décembre de chaque année. Aucun report d'une année à l'autre ne pourra être effectué. Après le 20 décembre 2016, plus aucune dépense ne pourra être effectuée sur le budget ERDF de la convention 2014-2016.

Néanmoins, un point budgétaire et un point d'avancement des travaux devront être effectués mi année à chaque période de la convention en réunissant toutes les parties.

Le versement des participations financières d'ERDF sera effectué dès réception de la facture correspondante, du titre exécutoire émis par l'autorité concédante correspondant à la somme à payer pour ERDF et accompagné du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO), conformément à la réglementation en vigueur et toujours avant le 20 décembre de chaque année sur la période 2014/2016.

Les aides des cosignataires de la présente convention ne sont pas éligibles à la redevance d'investissement dite « R2 » prévue par le cahier des charges de distribution publique d'électricité. Cette clause sera portée à la connaissance des communes et des structures intercommunales, non-signataires de la présente convention et elle sera mentionnée dans la lettre d'accord de financement des travaux adressée par le Conseil Général.

ERDF souhaite également intégrer à la signature les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) car ERDF financée à 95% par le TURPE a l'obligation en matière de participation financière à des travaux sur le réseau concédé de ne travailler qu'avec ses propres AODE et pas directement les communes qui ont délégué ce pouvoir. Juridiquement une convention de financement de travaux sur le réseau public d'électricité ne peut être passée qu'entre une collectivité et le concessionnaire.

Les AODE pour le Département du Bas-Rhin sont : la Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le SIVU de l'Alsace Bossue et les communes du Bas-Rhin desservies par ERDF, signataires d'un contrat de concession communal.

Pour les communes en concession communales, il n'est pas possible qu'elles soient toutes signataires de la convention, en revanche du fait que ces communes seront bénéficiaires de cette convention, la signature d'un engagement par la commune est nécessaire avant le lancement des travaux susceptibles de bénéficier des financements conventionnels.

5.3 ÉS Réseaux

Le montant de la participation d'ÉS Réseaux sur la durée de la convention s'élève au total à **450 000 Euros**.

La participation se répartit comme indiqué ci-après :

- **150 000 € pour 2014**
- **150 000 € pour 2015**
- **150 000 € pour 2016**

Le taux de participation d'ÉSR est de 50 % maximal du montant total des coûts HT sur le réseau électrique.

5.4 Les Usines Municipales d'Erstein :

Le taux de participation des Usines Municipales d'Erstein, est fixé à 50% du montant des coûts des travaux HT sur le réseau électrique.

Le montant des participations de cette Régie sera à définir au cas par cas en fonction des demandes.

5.5 ORANGE :

a) Orange participe à l'enfouissement de ses ouvrages aériens, notamment dans le cadre de l'article 51 de la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004 : « *Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun* »

Dans le cadre d'application de la LCEN et des financements qui en découlent, Orange ne participera pas au subventionnement de ces opérations au titre de la présente convention.

b) Pour les opérations d'effacement de réseaux, opérations non régies dans le cadre explicité ci-dessus, c'est-à-dire ne comportant aucun appui commun, Orange apportera une contribution financière (dès lors que l'opération a été retenue au titre des critères d'éligibilité de l'article 3.

Orange s'engage sur la durée de la présente convention à apporter une contribution financière inchangée équivalente à 10% du montant des travaux de câblage et de frais d'étude hors LCEN, dans la limite d'une **enveloppe triennale de 60 000 €**.

La participation se répartit comme indiqué ci-après :

- **20 000 € pour 2014**
- **20 000 € pour 2015**
- **20 000 € pour 2016**

ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Chaque concessionnaire établit une convention avec le bénéficiaire pour les travaux le concernant.

6.1 Pour le réseau d'électricité

En ce qui concerne ERDF, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage des travaux ayant pour objet l'intégration des ouvrages dans l'environnement est assurée **conformément à l'article 8** du cahier des charges de concession relatif à la distribution publique d'électricité en vigueur sur le territoire de la commune bénéficiaire.

ÉS Réseaux et les Usines Municipales d'Erstein assureront la maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur leur réseau électrique dans le cadre de cette convention.

6.2 Pour le réseau de téléphone

Le bénéficiaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil qu'il préfinance ; le marché sera engagé et signé par le bénéficiaire qui s'acquittera du montant total des travaux directement auprès de l'entreprise.

ORANGE assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage ; les études et les travaux de câblage seront préfinancés par ORANGE.

La propriété des ouvrages de génie civil réalisés sur le domaine public sera contractualisée par une convention technique et financière bipartite avec le bénéficiaire, après la notification de l'aide allouée et avant le démarrage des travaux.

6.3 Pour la subvention départementale

La commune dispose d'un délai de 2 ans maximum suite à la notification de la subvention départementale pour envoyer un premier état de dépenses et d'un délai de 3 ans pour envoyer les pièces justifiant la réalisation des travaux pour la demande de versement du solde de la subvention.

Le montant de la subvention attribuée est non révisable.

Les acomptes sont versés sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiées exacts par le payeur public. Seuls deux acomptes peuvent être versés chaque année.

Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement des travaux.

Les pièces justificatives à produire pour le mandatement sont les suivantes :

- Versement du premier acompte après 50% des travaux réalisés :
 - un courrier sollicitant le versement d'un acompte de la subvention départementale
 - le mémoire de dépenses « génie civil » et « câblage et frais d'études »
 - l'état récapitulatif des paiements effectués certifié le maire et visé par le receveur de la commune ou de la structure intercommunale.
 - les factures détaillées correspondantes

- Versement du solde :
 - un courrier sollicitant le versement du solde de la subvention départementale
 - les factures détaillées relatives aux études et aux travaux électriques et téléphoniques
 - le justificatif des honoraires
 - le certificat d'achèvement des travaux
 - le plan de financement définitif.
 - un décompte définitif global (l'état récapitulatif des dépenses hors-taxes) de l'opération certifié le maire et visé par le receveur de la commune ou de la structure intercommunale.

ARTICLE 7 - DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour bénéficier d'une aide des concessionnaires au titre de la présente convention, dès lors qu'un dossier fait l'objet d'une décision d'attribution, les travaux doivent être terminés ou commencés de manière significative (correspondant environ aux deux tiers du montant total des travaux) au cours de l'année d'attribution de la subvention.

ARTICLE 8 - DUREE et SUIVI de la CONVENTION

La présente convention couvre une période de trois ans non renouvelable, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Les dossiers des bénéficiaires sont recevables dès septembre de N-1 afin de pouvoir être instruits pour l'année N. Un bilan détaillé avec liste des travaux sera réalisé au terme de chaque année par un comité composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention.

Ce comité se réunira mi-2016 pour examiner avec les signataires de la présente convention l'opportunité de renouveler cette convention au regard des contraintes de chacun et du contexte énergétique à ce moment.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention est possible par chacun de ses signataires au 1^{er} janvier de chaque année, après notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR. Ce délai ne s'applique plus dès lors qu'une loi ou un décret aurait pour objet de modifier les répartitions financières pour la réalisation des opérations d'effacement de réseaux ou si le département ne devait plus avoir la compétence lui permettant d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT et COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Si l'une des parties souhaitait procéder à son enregistrement, elle en supporterait seule la charge.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, une tentative de conciliation devra être systématiquement organisée avant tout engagement d'une procédure juridique.

Strasbourg, le

<p>Le Directeur d'ERDF Alsace Franche-Comté</p> <p>Bertrand SUCHET</p>	<p>Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin</p> <p>Guy-Dominique KENNEL</p>
<p>Le Délégué au Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'ÉS Réseaux</p> <p>Vincent HOFFBECK</p>	<p>Le Directeur Général d'Electricité de STRASBOURG</p> <p>Bruno FYOT</p>
<p>Le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est D'Orange</p> <p>Philippe PAGNIEZ</p>	<p>La Déléguée Régionale Alsace Orange</p> <p>Maitena LABARERE-GEYER</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</p> <p>Frédéric PFLIEGERSDOERFFER</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de Sélestat</p> <p>Marcel BAUER</p>

**Le Directeur des Usines
Municipales d'Erstein,**

Patrick CHANVILLARD

**Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Electrification de l'Alsace Bossue**

Norbert STAMMLER

15
ANNEXE 1

Liste des communes alsaciennes réparties selon les compétences territoriales

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67001	ACHENHEIM	ESR			1				
67002	ADAMSWILLER	ERDF	1						
67003	ALBE	ERDF		1					
67004	ALLENWILLER	ESR			1				
67005	ALTECKENDORF	ESR			1				
67006	ALTENHEIM	ESR			1				
67008	ALTORF	ESR			1				
67009	ALTWILLER	ERDF			1				
67010	ANDLAU	ERDF		1					
67011	ARTOLSHEIM	ERDF			1				
67012	ASCHBACH	ESR			1				
67013	ASSWILLER	ERDF	1						
67014	AUENHEIM	ESR			1				
67016	AVOLSHEIM	ESR			1				
67017	BAERENDORF	ERDF			1				
67018	BALBRONN	ESR			1				
67019	BALDENHEIM	ERDF			1				
67020	BAREMBACH	ESR			1				
67021	BARR	GB		1					
67022	BASSEMBERG	ERDF			1				
67023	BATZENDORF	ESR			1				
67025	BEINHEIM	ESR			1				
67026	BELLEFOSSE	ERDF			1				
67027	BELMONT	ERDF			1				
67028	BENFELD	ESR			1				
67029	BERG	ERDF			1				
67030	BERGBIETEN	ESR			1				
67031	BERNARDSWILLER	ESR			1				
67032	BERNARDVILLE	ERDF			1				
67033	BERNOLSHEIM	ESR			1				
67034	BERSTETT	ESR			1				
67035	BERSTHEIM	ESR			1				
67036	BETTWILLER	ERDF			1				
67037	BIBLISHEIM	ESR			1				
67038	BIETLENHEIM	ESR			1				
67039	BILWISHEIM	ESR			1				
67040	BINDERNHEIM	ERDF			1				
67041	BIRKENWALD	ESR			1				
67043	BISCHHEIM	ESR			1				
67044	BISCHHOLTZ	ESR			1				
67045	BISCHOFFSHEIM	ESR			1				
67046	BISCHWILLER	ESR			1				
67047	BISSERT	ERDF			1				
67048	BITSCHHOFFEN	ESR			1				
67049	BLAESHEIM	ESR			1				
67050	BLANCHERUPT	ERDF			1				
67051	BLIENSCHWILLER	ERDF			1				
67052	BOERSCH	ESR		1					

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67053	BOESENBIESEN	ERDF			1				
67054	BOLSENHEIM	UME			1				
67055	BOOFZHEIM	ERDF			1				
67056	BOOTZHEIM	ERDF			1				
67058	BOSENDORF	ESR			1				
67059	BOURG-BRUCHE	ERDF			1				
67060	BOURGHEIM	ERDF			1				
67061	BOUXWILLER	ESR		1					
67062	BREITENAU	ERDF			1				
67063	BREITENBACH	ERDF			1				
67065	BREUSCHWICKERSHEIM	ESR			1				
67066	BROQUE (LA)	ESR			1				
67067	BRUMATH	ESR			1				
67068	BUSWILLER	ESR			1				
67069	BUHL	ESR			1				
67070	BURBACH	ERDF			1				
67071	BUST	ERDF			1				
67072	BUTTEN	ERDF	1						
67073	CHATENOIS	ERDF			1				
67074	CLEEBOURG	ESR	1						
67075	CLIMBACH	ESR	1						
67076	COLROY-LA-ROCHE	ERDF			1				
67077	COSSWILLER	ESR			1				
67078	CRASTATT	ESR			1				
67079	CROETWILLER	ESR			1				
67080	DACHSTEIN	ESR			1				
67081	DAHLENHEIM	ESR			1				
67082	DALHUNDEN	ESR			1				
67083	DAMBACH	ESR	1						
67084	DAMBACH-LA-VILLE	ERDF		1					
67085	DANGOLSHEIM	ESR			1				
67086	DAUBENSAND	ERDF			1				
67087	DAUENDORF	ESR			1				
67088	DEHLINGEN	ERDF	1						
67089	DETTWILLER	ESR			1				
67090	DIEBOLSHEIM	ERDF			1				
67091	DIEDENDORF	ERDF			1				
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	ERDF			1				
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	ESR			1				
67094	DIEFFENTHAL	ERDF			1				
67095	DIEMERINGEN	ERDF	1	1					
67096	DIMBSTHAL	ESR			1				
67097	DINGSHEIM	ESR			1				
67098	DINSHEIM	ESR			1				
67099	DOMFESSEL	ERDF	1						
67100	DONNENHEIM	ESR			1				
67101	DORLSHEIM	ESR			1				
67102	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	ESR			1				
67103	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	ESR	1						
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	ESR	1						
67105	DRULINGEN	ERDF			1				
67106	DRUSENHEIM	ESR			1				
67107	DUNTZENHEIM	ESR			1				

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67108	DUPPIGHEIM	ESR			1				
67109	DURNINGEN	ESR			1				
67110	DURRENBACH	ESR			1				
67111	DURSTEL	ERDF	1						
67112	DUTTLENHEIM	ESR			1				
67113	EBERBACH-SELTZ	ESR			1				
67115	EBERSHEIM	ERDF			1				
67116	EBERSMUNSTER	ERDF		1					
67117	ECKARTSWILLER	ESR	1						
67118	ECKBOLSHEIM	ESR			1				
67119	ECKWERSHEIM	ESR		1					
67120	EICHHOFFEN	ERDF			1				
67121	ELSENHEIM	ERDF			1				
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	ESR			1				
67123	ENGWILLER	ESR			1				
67124	ENTZHEIM	ESR			1				
67125	EPFIG	ERDF			1				
67126	ERCKARTSWILLER	ESR	1						
67127	ERGERSHEIM	ESR			1				
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	ESR			1				
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	ESR	1						
67130	ERSTEIN	UME			1				
67131	ESCHAU	ESR			1				
67132	ESCHBACH	ESR			1				
67133	ESCHBOURG	ESR	1	1					
67134	ESCHWILLER	ERDF			1				
67135	ETTENDORF	ESR			1				
67136	EYWILLER	ERDF			1				
67137	FEGERSHEIM	ESR			1				
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	ESR			1				
67139	FLEXBOURG	ESR			1				
67140	FORSTFELD	ESR			1				
67141	FORSTHEIM	ESR			1				
67142	FORT-LOUIS	ESR			1				
67143	FOUCHY	ERDF			1				
67144	FOUDAY	ERDF			1				
67145	FRIEDOLSHEIM	ESR			1				
67146	FRIESENHEIM	ERDF			1				
67147	FROESCHWILLER	ESR	1						
67148	FROHMUHL	ESR	1						
67149	FURCHHAUSEN	ESR			1				
67150	FURDENHEIM	ESR			1				
67151	GAMBSHEIM	ESR			1				
67152	GEISPOLSHEIM	ESR		1					
67153	GEISWILLER	ESR			1				
67154	GERSTHEIM	ESR			1				
67155	GERTWILLER	ERDF			1				
67156	GEUDERTHEIM	ESR			1				
67158	GINGSHEIM	ESR			1				
67159	GOERLINGEN	ERDF			1				
67160	GOERSDORF	ESR	1						
67161	GOTTENHOUSE	ESR			1				
67162	GOTTESHEIM	ESR			1				

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Région ALSACE		CG 67	Collectivité			
			PNR	EUR					
67163	GOUGENHEIM	ESR			1				
67164	GOXWILLER	ESR			1				
67165	GRANDFONTAINE	ESR			1				
67166	GRASSENDORF	ESR			1				
67167	GRENDLBRUCH	ESR			1				
67168	GRESSWILLER	ESR			1				
67169	GRIES	ESR			1				
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ESR			1				
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	ESR			1				
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	ESR			1				
67176	GUNDERSHOFFEN	ESR			1				
67177	GUNSTETT	ESR			1				
67178	GUNGWILLER	ERDF			1				
67179	HAEGEN	ESR			1				
67180	HAGUENAU	ESR		1					
67181	HANDSCHUHEIM	ESR			1				
67182	HANGENBIETEN	ESR			1				
67183	HARSKIRCHEN	ERDF			1				
67184	HATTEN	ESR			1				
67185	HATTMATT	ESR			1				
67186	HEGENEY	ESR			1				
67187	HEIDOLSHEIM	ERDF			1				
67188	HEILIGENBERG	ESR			1				
67189	HEILIGENSTEIN	ERDF			1				
67190	HENGWILLER	ESR			1				
67191	HERBITZHEIM	ERDF			1				
67192	HERBSHEIM	ERDF			1				
67194	HERRLISHEIM	ESR			1				
67195	HESSENHEIM	ERDF			1				
67196	HILSENHEIM	ERDF			1				
67197	HINDISHEIM	UME			1				
67198	HINSBOURG	ESR	1						
67199	HINSINGEN	ERDF			1				
67200	HIPSHEIM	ESR			1				
67201	HIRSCHLAND	ERDF			1				
67202	HOCHFELDEN	ESR			1				
67203	HOCHSTETT	ESR			1				
67204	HOENHEIM	ESR			1				
67205	HOERDT	ESR			1				
67206	HOFFEN	ESR		1					
67207	HOHATZENHEIM	ESR			1				
67208	HOHENGOEFT	ESR			1				
67209	HOHFRANKENHEIM	ESR			1				
67210	HOHWALD (LE)	ERDF			1				
67212	HOLTZHEIM	ESR			1				
67213	HUNSPACH	ESR	1	1					
67214	HURTIGHEIM	ESR			1				
67215	HUTTENDORF	ESR			1				
67216	HUTTENHEIM	ESR			1				
67217	ICHTRATZHEIM	ESR			1				
67218	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ESR			1				
67220	INGENHEIM	ESR			1				
67221	INGOLSHEIM	ESR	1						

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité							
			Région ALSACE		CG 67					
			PNR	EUR						
67222	INGWILLER	ESR	1							
67223	INNENHEIM	ESR			1					
67225	ISSENHAUSEN	ESR			1					
67226	ITTENHEIM	ESR			1					
67227	ITTERSWILLER	ERDF			1					
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	ESR			1					
67229	JETTERSWILLER	ESR			1					
67230	KALTENHOUSE	ESR			1					
67231	KAUFFENHEIM	ESR			1					
67232	KEFFENACH	ESR	1							
67233	KERTZFELD	ESR			1					
67234	KESKASTEL	ERDF			1					
67235	KESSELDORF	ESR			1					
67236	KIENHEIM	ESR			1					
67237	KILSTETT	ESR			1					
67238	KINDWILLER	ESR			1					
67239	KINTZHEIM	ERDF			1					
67240	KIRCHHEIM	ESR			1					
67241	KIRRBERG	ERDF			1					
67242	KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN	ESR			1					
67244	KLEINGOEFT	ESR			1					
67245	KNOERSHEIM	ESR			1					
67246	KOGENHEIM	ERDF			1					
67247	KOLBSHEIM	ESR			1					
67248	KRAUTERGERRSHEIM	UME			1					
67249	KRAUTWILLER	ESR			1					
67250	KRIEGSHEIM	ESR			1					
67252	KURTZENHOUSE	ESR			1					
67253	KUTTOLSHEIM	ESR			1					
67254	KUTZENHAUSEN	ESR	1							
67255	LALAYE	ERDF			1					
67256	LAMPERTHEIM	ESR			1					
67257	LAMPERTSLOCH	ESR	1							
67258	LANDERSHEIM	ESR			1					
67259	LANGENSOULTZBACH	ESR	1							
67260	LAUBACH	ESR			1					
67261	LAUTERBOURG	ESR			1					
67263	LEMBACH	ESR	1							
67264	LEUTENHEIM	ESR			1					
67265	LICHTENBERG	ESR	1	1						
67266	LIMERSHEIM	UME			1					
67267	LINGOLSHEIM	ESR			1					
67268	LIPSHEIM	ESR			1					
67269	LITTENHEIM	ESR			1					
67270	LIXHAUSEN	ESR			1					
67271	LOBSANN	ESR	1							
67272	LOCHWILLER	ESR			1					
67273	LOHR	ERDF	1							
67274	LORENTZEN	ERDF	1	1						
67275	LUPSTEIN	ESR			1					
67276	LUTZELHOUSE	ESR			1					
67277	MACKENHEIM	ERDF			1					
67278	MACKWILLER	ERDF			1					

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67279	MAENNOLSHEIM	ESR			1				
67280	MAISONSGOUTTE	ERDF			1				
67281	MARCKOLSHEIM	ERDF			1				
67282	MARLENHEIM	ESR			1				
67283	MARMOUTIER	ESR		1					
67285	MATZENHEIM	ESR			1				
67286	MEISTRATZHEIM	UME			1				
67287	MELSHEIM	ESR			1				
67288	MEMMELSHOFFEN	ESR	1						
67289	MENCHHOFFEN	ESR			1				
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	ESR	1						
67291	MERTZWILLER	ESR			1				
67292	MIETESHEIM	ESR			1				
67293	MINVERSHEIM	ESR			1				
67295	MITTELBERGHEIM	ERDF		1					
67296	MITTELHAUSBERGEN	ESR			1				
67297	MITTELHAUSEN	ESR			1				
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	ESR			1				
67299	MOLLKIRCH	ESR			1				
67300	MOLSHEIM	ESR		1					
67301	MOMMENHEIM	ESR			1				
67302	MONSWILLER	ESR			1				
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	ESR	1						
67304	MORSCHWILLER	ESR			1				
67305	MOTHERN	ESR			1				
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ESR			1				
67307	MULHAUSEN	ESR			1				
67308	MUNCHHAUSEN	ESR			1				
67309	MUNDOLSHEIM	ESR			1				
67310	MUSSIG	ERDF			1				
67311	MUTTERSHOLTZ	ERDF			1				
67312	MUTZENHOUSE	ESR			1				
67313	MUTZIG	ESR			1				
67314	NATZWILLER	ESR			1				
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	ESR			1				
67317	NEUBOIS	ERDF			1				
67319	NEUHAEUSEL NEUVE-	ESR			1				
67320	EGLISE NEUVILLER-LA-	ERDF			1				
67321	ROCHE	ESR			1				
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	ESR	1	1					
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen	1						
67325	NIEDERHASLACH	ESR		1					
67326	NIEDERHAUSBERGEN	ESR			1				
67327	NIEDERLAUTERBACH	ESR			1				
67328	NIEDERMODERN	ESR			1				
67329	NIEDERNAI	UME			1				
67330	NIEDERROEDERN	ESR			1				
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	ESR			1				
67333	NIEDERSOULTZBACH	ESR			1				
67334	NIEDERSTEINBACH	ESR	1						

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67335	NORDHEIM	ESR			1				
67336	NORDHOUSE	UME			1				
67337	NOTHALTEN	ERDF			1				
67338	OBENHEIM	ERDF			1				
67339	BETSCHDORF	ESR		1					
67340	OBERBRONN	Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen	1						
67341	OBERDORF-SPACHBACH	ESR			1				
67342	OBERHASLACH	ESR			1				
67343	OBERHAUSBERGEN	ESR			1				
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	ESR			1				
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	ESR			1				
67346	OBERLAUTERBACH	ESR			1				
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	ESR			1				
67348	OBERNAI	ESR		1					
67349	OBERROEDERN	ESR			1				
67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM	ESR			1				
67351	SEEBACH	ESR		1					
67352	OBERSOULTZBACH	ESR			1				
67353	OBERSTEINBACH	ESR	1	1					
67354	ODRATZHEIM	ESR			1				
67355	OERMINGEN	ERDF			1				
67356	OFFENDORF	ESR			1				
67358	OFFWILLER	ESR	1						
67359	OHLUNGEN	ESR			1				
67360	OHNENHEIM	ERDF			1				
67361	OLWISHEIM	ESR			1				
67362	ORSCHWILLER	ERDF			1				
67363	OSTHOFFEN	ESR			1				
67364	OSTHOUSE	ESR			1				
67365	OSTWALD	ESR			1				
67366	OTTERSTHAL	ESR			1				
67367	OTTERSWILLER	ESR			1				
67368	OTTROTT	ESR		1					
67369	OTTWILLER	ERDF	1						
67370	PETERSBACH	ESR	1						
67371	PETITE PIERRE (LA)	ESR	1	1					
67372	PFÄFFENHOFFEN	ESR			1				
67373	PFALZWEYER	ESR	1						
67374	PFETTISHEIM	ESR			1				
67375	PFULGRIESHEIM	ESR			1				
67377	PLAINE	ERDF			1				
67378	PLOBSHEIM	ESR			1				
67379	PREUSCHDORF	ESR	1						
67380	PRINTZHEIM	ESR			1				
67381	PUBERG	ESR	1						
67382	QUATZENHEIM	ESR			1				
67383	RANGEN	ESR			1				
67384	RANRUPT	ERDF			1				
67385	RATZWILLER	ERDF	1						
67386	RAUWILLER	ERDF			1				

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67387	REICHSFELD	ERDF			1				
		Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen							
67388	REICHSHOFFEN		1	1					
67389	REICHSTETT	ESR			1				
67391	REINHARDSMUNSTER	ESR			1				
67392	REIPERTSWILLER	ESR	1						
67394	RETSCHWILLER	ESR	1						
67395	REUTENBOURG	ESR			1				
67396	REXINGEN	ERDF			1				
67397	RHINAU	ERDF			1				
67398	RICHTOLSHEIM	ERDF			1				
67400	RIEDELSELTZ	ESR			1				
67401	RIMSDORF	ERDF			1				
67402	RINGELDORF	ESR			1				
67403	RINGENDORF	ESR			1				
67404	RITTERSHOFFEN	ESR			1				
67405	ROESCHWOOG	ESR			1				
67406	ROHR	ESR			1				
67407	ROHRWILLER	ESR			1				
67408	ROMANSWILLER	ESR			1				
67409	ROPPENHEIM	ESR			1				
67410	ROSENWILLER	ESR			1				
67411	ROSHEIM	ESR		1					
67412	ROSSFELD	ERDF			1				
67413	ROSTEIG	ESR	1						
67414	ROTHAU	ESR			1				
67415	ROTHBACH	ESR	1						
67416	ROTT	ESR	1						
67417	ROTTELSHEIM	ESR			1				
67418	ROUNTZENHEIM	ESR			1				
67420	RUSS	ESR			1				
67421	SAALES	ERDF			1				
67422	SAASENHEIM	ERDF			1				
67423	SAESSOLSHEIM	ESR			1				
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	ERDF			1				
67425	SAINT-JEAN-DE-SAVERNE	ESR	1	1					
67426	SAINT-MARTIN	ERDF			1				
67427	SAINT-MAURICE	ERDF			1				
67428	SAINT-NABOR	ESR			1				
67429	SAINT-PIERRE	ERDF		1					
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	ERDF			1				
67431	SALENTHAL	ESR			1				
67432	SALMBACH	ESR			1				
67433	SAND	ESR			1				
67434	SARRE-UNION	SARU		1					
67435	SARREWERDEN	ERDF			1				
67436	SAULXURES	ERDF			1				
67437	SAVERNE	ESR		1					
67438	SCHAEFFERSHEIM	UME			1				
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	ESR			1				
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	ESR			1				

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67441	SCHALKENDORF	ESR			1				
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	ESR		1					
67443	SCHEIBENHARD	ESR			1				
67444	SCHERLENHEIM	ESR			1				
67445	SCHERWILLER	ERDF		1					
67446	SCHILLERSDORF	ESR			1				
67447	SCHILTIGHEIM	ESR			1				
67448	SCHIRMECK	ESR			1				
67449	SCHIRRHEIN	ESR			1				
67450	SCHIRRHOFFEN	ESR			1				
67451	SCHLEITHAL	ESR			1				
67452	SCHNERSHEIM	ESR			1				
67453	SCHOENAU	ERDF			1				
67454	SCHOENBOURG	ERDF	1						
67455	SCHOENENBOURG	ESR	1						
67456	SCHOPPERTEN	ERDF			1				
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	ESR			1				
67459	SCHWENHEIM	ESR			1				
67460	SCHWINDRATZHEIM	ESR			1				
67461	SCHWOBSHEIM	ERDF			1				
67462	SELESTAT	ERDF		1					
67463	SELTZ	ESR			1				
67464	SERMERSHEIM	ERDF			1				
67465	SESSENHEIM	ESR		1					
67466	SIEGEN	ESR			1				
67467	SIEWILLER	ERDF			1				
67468	SILTZHEIM	ERDF			1				
67469	SINGRIST	ESR			1				
67470	SOLBACH	ERDF			1				
67471	SOUFFELWEYERSHEIM	ESR			1				
67472	SOUFFLENHEIM	ESR			1				
67473	SOULTZ-LES-BAINS	ESR			1				
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	ESR	1	1					
67475	SPARSBACH	ESR	1						
67476	STATTMATTEN	ESR			1				
67477	STEIGE	ERDF			1				
67478	STEINBOURG	ESR			1				
67479	STEINSELTZ	ESR			1				
67480	STILL	ESR			1				
67481	STOTZHEIM	ERDF			1				
67482	STRASBOURG	ESR		1					
67483	STRUTH	ESR	1						
67484	STUNDWILLER	ESR			1				
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	ESR			1				
67486	SUNDHOUSE	ERDF			1				
67487	SURBOURG	ESR			1				
67488	THAL-DRULINGEN	ERDF			1				
67489	THAL-MARMOUTIER	ESR			1				
67490	THANVILLE	ERDF			1				
67491	TIEFFENBACH	ESR	1						
67492	TRAENHEIM	ESR			1				
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	ERDF			1				
67494	TRIMBACH	ESR			1				

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité						
			Région ALSACE		CG 67				
			PNR	EUR					
67495	TRUCHTERSHEIM	ESR			1				
67496	UBERACH	ESR			1				
67497	UHLWILLER	ESR			1				
67498	UHRWILLER	ESR			1				
67499	URBEIS	ERDF			1				
67500	URMATT	ESR			1				
67501	UTTENHEIM	UME			1				
67502	UTTENHOFFEN	ESR			1				
67503	UTTWILLER	ESR			1				
67504	VALFF	ESR			1				
67505	VANCELLE (LA)	ERDF			1				
67506	VENDENHEIM	ESR		1					
67507	VILLE	VONDERS.			1				
67508	VOELLERDINGEN	ERDF			1				
67509	VOLKSBERG	ERDF	1						
67510	WAHLENHEIM	ESR			1				
67511	WALBOURG	ESR			1				
67512	WALCK (LA)	ESR			1				
67513	WALDERSBACH	ERDF			1				
67514	WALDHAMBACH	ERDF	1						
67515	WALDOLWISHEIM	ESR			1				
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	ESR			1				
67517	WANGEN	ESR			1				
67519	WANTZENAU (LA)	ESR			1				
67520	WASSELONNE	ESR		1					
67521	WEINBOURG	ESR	1						
67522	WEISLINGEN	ERDF	1						
67523	WEITBRUCH	ESR			1				
67524	WEITERSWILLER	ESR	1						
67525	WESTHOFFEN	ESR		1					
67526	WESTHOUSE	ESR			1				
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	ESR			1				
67528	WEYER	ERDF			1				
67529	WEYERSHEIM	ESR		1					
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	ESR			1				
67531	WILDERSBACH	ESR			1				
67532	WILLGOTTHEIM	ESR			1				
67534	WILWISHEIM	ESR			1				
67535	WIMMENAU	ESR	1						
67536	WINDSTEIN	ESR	1						
67537	WINGEN	ESR	1						
67538	WINGEN-SUR-MODER	ESR	1						
67539	WINGERSHEIM	ESR			1				
67540	WINTERSHOUSE	ESR			1				
67541	WINTZENBACH	ESR			1				
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	ESR			1				
67543	WISCHE	ESR			1				
67544	WISSEMBOURG	ESR	1	1					
67545	WITTERNHEIM	ERDF			1				
67546	WITTERSHEIM	ESR			1				
67547	WITTISHEIM	ERDF			1				
67548	WIWERSHEIM	ESR			1				
67550	WOERTH	ESR	1	1					

N° Insee	Commune	Concess.Elec	Collectivité							
			Région ALSACE		CG 67					
			PNR	EUR						
67551	WOLFISHEIM	ESR			1					
67552	WOLFSKIRCHEN	ERDF			1					
67553	WOLSCHEIM	ESR			1					
67554	WOLXHEIM	ESR			1					
67555	ZEHNACKER	ESR			1					
67556	ZEINHEIM	ESR			1					
67557	ZELLWILLER	ERDF			1					
67558	ZINSWILLER	ESR	1							
67559	ZITTERSHEIM	ESR	1							
67560	ZOEBERSDORF	ESR			1					